



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Numéro 2015-22

publié le 10 août 2015



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Recueil des Actes Administratifs de l'Etat
2015

SOMMAIRE

ARS

Arrêté portant habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier en qualité de Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) et comme Centre d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST)

Décision ARS-LR/2014-1721 portant autorisation d'extension de 8 places de l'EEAP Coste Rouse géré par l'association ADAGES

Décision ARS n°2015-1461 du 6 juillet 2015 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société KIMED

Décision ARS n°2015-1460 du 6 juillet 2015 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société LINDE

Arrêté interrégional fixant le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, signé le 3 août 2015 par le DG ARS Corse, DG ARS PACA et DG ARS Languedoc Roussillon

Arrêté ARS-LR/2015 N°1467 portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015 à la Clinique Saint Louis à Ganges

DRAC

Arrêté portant sur les délégations de signatures d'ordonnancement secondaire pour la DRAC

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des ruines du site de la Magdeleine à AIGUEZE (Gard)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Mareilles au VIGAN (Gard)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien logis de la Croix d'Or à MONTPELLIER (Hérault)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du temple protestant de LUSSAN (Gard)

Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée

Décision portant délégation générale de signature

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Arrêté du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud auprès du Préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrêté du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 2015-1649

Portant habilitation du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier en qualité de Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) et de Centre d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement transmissibles (CIDDIST)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3121-2, D.3121-21 à D.3121-26, D.3121-38 à D.3121-42,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,
- Vu** la circulaire DGS/DHOS/SD6A/E2/2004/371 du 2 août 2004 relative aux consultations de dépistage anonyme et gratuit,
- Vu** la circulaire DGS/R12/2012/222 du 1^{er} juin 2012 relative au financement des consultations de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le VIH,
- Considérant** le rapport de visite de conformité CDAG/CIDDIST du 02 juin 2015 en vue de l'habilitation du CIDDIST et de la désignation de la CDAG,
- Sur proposition** de Madame la Déléguée territoriale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

- Article 1 :** La consultation gérée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier sise, 80, avenue Augustin Fliche – 34090 Montpellier, est désignée pour effectuer, de façon anonyme et gratuite, la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine, ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés.
- Article 2 :** Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier est également désigné pour participer, dans les mêmes conditions, à la lutte contre d'autres maladies transmissibles et notamment les hépatites virales.
- Article 3 :** Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier est habilité en qualité de Centre d'Information, de Dépistage, de Diagnostic et de Traitement des Infections Sexuellement Transmissibles.
- Article 4 :** L'habilitation et la désignation sont accordées pour trois ans.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, dès sa publication.
- Article 6 :** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement par intérim et la Déléguée territoriale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30/05/2015

La Directrice Générale par intérim

signé

Dominique MARCHAND

Délégation territoriale de l'Hérault

Décision ARS LR/ 2014-1721

Décision portant autorisation d'extension de 8 places De l'EEAP Coste Rousse géré par l'Association ADAGES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon,

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Mme Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ARS-LR n° 2010-008 du 14 avril 2010 portant délégation de signature ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico - Social 2012-2016 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2016 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc Roussillon n° 2010-I-100079 du 22 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 2009-I-100002 du 6 janvier 2009 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'ADAGES en date du 9 décembre 2013 approuvant le projet d'extension de 10 places au sein de l'EEAP Coste Rousse sur la commune de Prades le Lez ;
- VU** la demande modifiée présentée par l'association Adages, le 15 mai 2014 en vue d'une l'extension de 8 places de l'EEAP et la délibération du conseil d'administration de l'ADAGES du 23 mai 2014 validant la modification du projet

Considérant que la demande a pour objet d'améliorer l'offre d'accueil de l'établissement en proposant une prise en charge distincte et mieux adaptée aux caractéristiques et aux besoins d'enfants de 12 à 20 ans polyhandicapés plus actifs, pouvant notamment se déplacer et présentant par ailleurs des troubles du comportement ;

Considérant que la demande d'extension de 8 places de l'EEAP Coste Rousse ne constitue pas une modification de la catégorie de la population accueillie dans ces structures au sens de l'article R313-2-1 du CASF précité,

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant les notifications de la CNSA en date du 5 décembre 2011 et du 13 février 2012 relatives aux autorisations d'engagement des mesures nouvelles par anticipation ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 au titre de l'exercice au cours prend effet cette décision, soit 2015 ;

SUR proposition de Madame le Délégué Territorial de l'Hérault

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'Adages tendant à l'extension de 8 places de l'EEAP Coste Rouse à Prades le Lez et portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 64 places est accordée.

ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF, le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner 8 places supplémentaires à compter de 2015.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : ADAGES
N° FINESS Entité juridique : 340787589
N° SIREN : 319 774 424 APE 8810A
Etablissement : EEAP Coste Rouse
Adresse : 43 avenue des Baronnes
34 730 – Prades le Lez

N° SIRET de l'établissement	N° FINESS de l'Etab.	Catégorie	Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
33977442400198	340780998	188	EEAP	650	11	500	6	6
				Accueil temporaire	Internat	Polyhandicap		
				650	13	500	2	2
				Accueil temporaire	Semi internat	Polyhandicap		
				650	17	500	1	1
Accueil temporaire	Internat semaine	Polyhandicap						
901	13	500	40	32				
Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	Semi internat	Polyhandicap						
901	17	500	15	15				
Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	Internat semaine	Polyhandicap						

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017, conformément à l'article L 313-1 du CASF. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L 312-8 du CASF.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon et le délégué territorial de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 04 NOV. 2014

Le Directeur Général,

SIGNE

Docteur Martine Aoustin



Décision ARS n° 2015 – 1461 du 6 juillet 2015
portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société KIMED
située ZA Victoria 36 chemin de la Condamine 34 110 Vic La Gardiole

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon

VU

Le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;

Le décret N°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

L'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

L'arrêté ARS LR/ 2015 – 945 en date du 27 mai 2015 de Mme le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par intérim portant délégation de signature à Mme REDINI-MARTINEZ, Délégué territorial de l'Hérault ;

Considérant la demande présentée le 9 février 2015 par le gérant de la société KIMED afin d'être autorisée à l'ouverture d'une structure sis ZA Victoria 36 chemin de la Condamine 34 110 Vic La Gardiole pour assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical dans les départements Hérault (34), Gard (30), Aude (11), Lozère (48), Bouches du Rhône (13) et le Vaucluse (84) ;

Considérant l'avis défavorable du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 21 avril 2015,

Considérant le rapport d'enquête réalisée le 17 juin 2015, le rapport d'enquête initial établi le 06 mai 2015, et l'avis technique favorable en date du 22 juin 2015 émis par le pharmacien inspecteur de santé publique et transmis au promoteur ;

Considérant qu'au vu des éléments et engagements apportés par la société KIMED, celle-ci devrait pouvoir assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile ;

DECIDE

Article 1^{er}

La demande présentée par le gérant de la société KIMED, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, depuis une structure sis ZA Victoria 36 chemin de la Condamine 34 110 Vic La Gardiole pour assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical dans les départements est accepté.

Article 2

La zone géographique desservie à partir du site sis ZA Victoria 36 chemin de la Condamine 34 110 Vic La Gardiole pour assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical couvre les départements Hérault (34), Gard (30), Aude (11), Lozère (48), Bouches du Rhône (13) et le Vaucluse (84).

Article 3

Le site de dispensation d'oxygène médical de KIMED est sous la responsabilité pharmaceutique de Madame DEBUZY, pharmacienne.

Article 4

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, et notamment tout changement des responsables pharmaceutiques de l'activité autorisée.

Article 5

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Mme Le DGARS (28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2),
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Affaires sociales et de la Santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, rue Pitot.

Article 8

Le délégué territorial départemental de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé et le gérant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon, et qui sera adressée :

- au gérant de la société LINDE
- au directeur général de l'agence régionale de santé de PACA
- au président du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens,

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2015

P/ Le Directeur Général
Et par délégation
La Délégué Territoriale Adjointe

SIGNE

Patricia CASTAN-MAS

Décision ARS n° 2015 – 1460 du 6 juillet 2015
portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société LINDE
située ZAC Charles Martel 254 rue Gustave Courbet 34 750 Villeneuve les Maguelone.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon

VU

Le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;

Le décret N°2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

L'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

L'arrêté ARS LR/ 2015 – 945 en date du 27 mai 2015 de Mme le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par intérim portant délégation de signature à Mme REDINI-MARTINEZ, Délégué territorial de l'Hérault ;

Considérant la demande présentée le 19 janvier 2015 par le gérant de la société LINDE afin d'être autorisée à l'ouverture d'une structure sis ZAC Charles Martel 254 Rue Gustave Courbet 34750 Villeneuve les Maguelone pour assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical dans les départements Hérault (34), Gard (30), Pyrénées-Orientales (66), Aude (11), Lozère (48) et Aveyron (12) ; et des Bouches du Rhône (13), du Vaucluse (84), de l'Ariège (09) et du Tarn (81) ;

Considérant l'avis défavorable du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 mars 2015 considérant l'aire géographique d'intervention du pharmacien comportant 25 départements ; et que plus de 450 km séparent les départements les plus éloignés ;

Considérant le rapport d'enquête réalisée le 19 mars 2015, le rapport d'enquête initial établi le 31 mars 2015, et l'avis technique favorable en date du 13 mai 2015, transmis le 8 juin 2015 émis par le pharmacien inspecteur de santé publique et transmis au promoteur ;

Considérant les éléments complémentaires transmis par le promoteur par mail du 12 mai 2015 reprécisant l'aire géographique demandée: Hérault (34), Gard (30), Pyrénées-Orientales (66), Aude (11), Lozère (48) et Aveyron (12) ;

Considérant qu'au vu des éléments et engagements apportés par la société LINDE, celle-ci devrait pouvoir assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile ;

DECIDE

Article 1^{er}

La demande présentée par le gérant de la société LINDE, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, depuis une structure sis ZAC Charles Martel 254 Rue Gustave

Courbet 34750 Villeneuve les Maguelone pour assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical dans les départements est accepté.

Article 2

La zone géographique desservie à partir du site sis ZAC Charles Martel 254 Rue Gustave Courbet 34750 Villeneuve les Maguelone pour assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical couvre les départements Hérault (34), Gard (30), Pyrénées-Orientales (66), Aude (11), Lozère (48) et Aveyron (12).

Article 3

Le site de dispensation d'oxygène médical de LINDE est sous la responsabilité pharmaceutique de Monsieur KREMER et Madame POIRIER, pharmaciens.

Article 4

Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, et notamment tout changement des responsables pharmaceutiques de l'activité autorisée.

Article 5

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Mme Le DGARS (28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2),
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Affaires sociales et de la Santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, rue Pitot.

Article 8

Le délégué territorial départemental de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé et le gérant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc Roussillon, et qui sera adressée :

- au gérant de la société LINDE
- au directeur général de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées
- au président du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens,

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2015

P/ Le Directeur Général
Et par délégation
La Déléguée Territoriale Adjointe

SIGNE

Patricia CASTAN-MAS

Réf : DOS-0715-5246-D

**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR
VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT DES GRANDS BRULES,
GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, et 13°) du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2015 Bilan OQOS 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé de Languedoc Roussillon ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2013 des directeurs généraux des Agences régionales de santé Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les territoires composant l'interrégion sud méditerranée pour les activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de santé de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n° 2015 du 22 mai 2015 des directeurs des Agences régionales de santé de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant, pour l'année 2015, le calendrier et la période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organe et greffes de cellules hématopoïétiques prévues par l'article R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « Lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des Agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma.».

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} : Pour la 2^{ème} période de dépôt de l'année 2015, ouverte du 1^{er} septembre 2015 au 30 octobre 2015, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour l'activité de soins de :

- **Chirurgie cardiaque,**
- **Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,**
- **Traitements des grands brûlés,**
- **Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques.**

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique peut être exercé contre la présente décision auprès du Ministre de la santé et des sports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Languedoc Roussillon, la directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le 3 août 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse,

Jean Jacques COIPLLET

Signé

La directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Dominique MARCHAND

Signé

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Paul CASTEL

Signé

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
--

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	non

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « <i>Traitement des Grands Brulés</i> »		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2*	2*	non

- Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
			oui /non			oui /non
Inter région	7	8		1	1	
Corse	0	0	non	0	0	non
Languedoc - Roussillon	3	4	non	0	0	non
Provence-Alpes- Côte d'Azur	4	4	non	1	1	non

Activité de soins de greffes d'organes

Greffes rénales adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rénales enfant			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rein pancréas			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	0	0	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes cardiaques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes cardio-pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes hépatiques adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes hépatiques enfants			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes intestinale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Activité	Adultes		Nouvelles demandes recevables oui / non	Enfants		Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
PACA	2	2	NON	1	2	NON
Total interrégion	3	3	NON	3	3	NON





ARRETE ARS LR / 2015 - 1467

Portant attribution d'une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2015
à la :

Clinique Saint Louis à Ganges

EJ FINESS : 340008150

EG FINESS : 340780717

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon,

Vu la décision en date du 27 mai 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et Union Languedoc Santé à Montpellier pour la Clinique Saint Louis à Ganges,

Vu la convention de prestations de services relative au paiement des forfaits de garde et d'astreinte dus aux médecins libéraux dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé privés mentionnés au d) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale conclue entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault et la Clinique Saint Louis à Ganges,

Vu le contrat tripartite d'accomplissement de la mission PDSES, pris en application de l'annexe 8.1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen relatif au financement de la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé conclu entre l'Agence Régionale de Santé, les médecins libéraux concernés et la Clinique Saint Louis à Ganges,

Vu l'annexe 8.1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif au financement et aux modalités d'évaluation de la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, prévue au 1° de l'article L6112-1 du code de la santé publique conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Saint Louis à Ganges,

Considérant les astreintes de pédiatrie, de chirurgie viscérale et digestive et de gynécologie obstétrique réalisées du 1^{er} octobre 2014 au 31 mai 2015 par des médecins salariés de la Clinique Saint Louis à Ganges,

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la dotation relative au fonds d'intervention régional, attribué à la Clinique Saint Louis à Ganges est fixé :

- au titre de l'aide à la PDSES en établissements privés hors médecins libéraux à **123 500€** pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 mai 2015 (Compte SIBC N°65611132130 Destination 1-PDS-3).

Cette dotation est à verser à la Clinique Saint Louis à Ganges et se répartit comme suit :

- 46 200 € pour les médecins salariés participants à la mission de PDSES pour la spécialité de pédiatrie.
- 46 200 € pour les médecins salariés participants à la mission de PDSES pour la spécialité de chirurgie viscérale et digestive.
- 31 100 € pour les médecins salariés participants à la mission de PDSES pour la spécialité de gynécologie obstétrique.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre Union Languedoc Santé à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations du fonds d'intervention régional citées en article 1 est effectué selon les dispositions de la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 susvisée.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et notifié pour mise en œuvre, à l'établissement et aux caisses prestataires.

Montpellier, le 23 juillet 2015

P/la Directrice Générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé du Languedoc Roussillon
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

Arrêté n°

Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

Vu l'arrêté n° 150640 du 17 juin 2015 relatif à la délégation de signature générale de Monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon

Vu l'arrêté n° 150643 du 17 juin 2015 relatif à l'ordonnancement secondaire pour le programme 131 CREATION

Vu l'arrêté n° 150641 du 17 juin 2015 relatif à l'ordonnancement secondaire pour le programme 175 PATRIMOINES

Vu l'arrêté n° 150644 du 17 juin 2015 relatif à l'ordonnancement secondaire pour le programme 224 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DEMOCRATISATION DE LA CULTURE

Vu l'arrêté n° 150647 du 17 juin 2015 relatif à l'ordonnancement secondaire pour le programme 309 ENTRETIEN DES IMMEUBLES DE L'ETAT

Vu l'arrêté n° 150648 du 17 juin 2015 relatif à l'ordonnancement secondaire pour le programme 333 Action 2

Vu l'arrêté n° 150642 du 17 juin 2015 relatif à l'ordonnancement secondaire pour le programme 334 LIVRES ET INDUSTRIES CULTURELLES

Vu l'arrêté n° 150649 du 17 juin 2015 relatif à l'ordonnancement secondaire pour le programme 723 CONTRIBUTION AUX DEPENSES IMMOBILIERES

Arrête

Article 1 : Délégation de signature d'ordonnancement secondaire, de personne responsable des marchés et des actes, pour les programmes 131, 175, 224, 334, 309 et 333 action 2, est accordée à :

- Monsieur Philippe AQUILINA, attaché principal, secrétaire général ;
- Madame Catherine MONNET, attachée principale, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : Délégation de signature générale d'ordonnancement secondaire, de personne responsable des marchés et des actes, est accordée, pour les programmes 131, 175, 224, 334, 309 et 333 action 2 dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Delphine CHRISTOPHE-LEBLANC, conservateur du patrimoine, coordinatrice du pôle Architecture et patrimoine ;
- Monsieur Henri MARCHESI, conservateur du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur François DUVAL, agent contractuel, coordonnateur du pôle Création artistique ;
- Monsieur Jean-Pierre BESOMBES VAILHE, inspecteur de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, coordonnateur du pôle Publics, transmission et territoires.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire, délégation de signature pour la validation des actes dans Chorus Formulaires est accordée aux agents du bureau des affaires financières dont les noms suivent :

- Madame Myriam MARCHADIER, chef du bureau des affaires financières ;
- Monsieur Vincent BERNARDIE, gestionnaire budgétaire et financier ;
- Monsieur Kosta TODOROVITCH, gestionnaire budgétaire et financier ;
- Monsieur Jean-Charles PATYK, gestionnaire budgétaire et financier

A Montpellier, le 17 juin 2015

Le directeur régional par intérim

Bruno TOURRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ n°

**portant inscription au titre des Monuments Historiques
des ruines du site de la Magdeleine à AIGUEZE (Gard)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 juillet 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les ruines du site de la Magdeleine à Aiguèze (Gard) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation car cet ensemble probablement conventuel constitue un témoin historique important de l'occupation médiévale des gorges de l'Ardèche plutôt connues jusqu'à aujourd'hui pour ses vestiges préhistoriques ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, **les ruines du site de la Magdeleine à AIGUEZE (Gard)** situées sur les parcelles A 71 et 72 et appartenant à la COMMUNE DU GARN (Gard) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au propriétaire et aux maires des communes, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 4 août 2015
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ n° portant inscription au titre des Monuments Historiques du château de Mareilles au VIGAN (Gard)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 juillet 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Mareilles au VIGAN (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation par son exceptionnelle conservation depuis les travaux réalisés par l'architecte Louis Carlier en 1923 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, la demeure, les jardins et leurs aménagements, les serres ainsi que les bâtiments annexes du château de Mareilles au VIGAN (Gard), ensemble situé rue de Mareilles, sur les parcelles AB 351 à 362 à l'exception de la 357, tel que délimité sur le plan cadastral ci-annexé et appartenant à Monsieur Jean Louis BRUN dit BRUN d'ARRE par acte du 23 décembre 2000 passé devant maître Jean Pierre FERRET, notaire à Montpellier (Hérault) et publié au service des hypothèques de Nîmes (Gard) le 14 février 2001, vol. 2001P, n° 1951 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 4 août 2015
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoines

ARRÊTÉ n° portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien logis de la Croix d'Or à MONTPELLIER (Hérault)

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
préfet du département de l'Hérault,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 02 juillet 2015 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que l'**ancien logis de la Croix d'or à MONTPELLIER (Hérault)** présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la superposition de strates illustrant les plus importantes périodes de construction sur un substrat médiéval et notamment la typologie de sa composition caractéristique des logis médiévaux à Montpellier dont ils ne sont conservés que peu d'éléments.

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit l'**ancien logis de la Croix d'or**, en totalité, situé 5, rue de la croix d'Or à MONTPELLIER (Hérault), figurant au cadastre, section HT n°324, d'une contenance de 02a 97ca et appartenant à la Société Civile de Placement Immobilier REXIMMO PATRIMOINE 3, ayant son siège social 91-93, Boulevard Pasteur à PARIS (75015) identifiée au SIREN sous le n° 750884751.

Celle-ci en est propriétaire par acte reçu par Me Marie-Claude REMY, notaire à PARIS (8°) en date du 25 février 2014 publié au service de la publicité foncière de Montpellier 1^{er} bureau le 06 mars 2014, vol. 2014P, n°3406.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 4 août 2015
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des Monuments Historiques
du temple protestant de LUSSAN (Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 juillet 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le temple protestant de LUSSAN (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation car construit dès 1818 sur des plans de Rouvière, l'intérieur a été modifié en 1847 par l'architecte Bègue d'Uzès et témoigne d'une originalité et d'une inhabituelle recherche stylistique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : **Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le temple protestant de LUSSAN (Gard)** situé rue tour des remparts sur la parcelle K 233 et appartenant à la COMMUNE DE LUSSAN (Gard) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 4 août 2015
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF

DECISION PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée, Monsieur Francis ROUBINET:

Vu le décret en date du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1223-4 ;

Vu la décision n° N 2011-20 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 22 décembre 2011 portant nomination du Docteur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la Décision DS 2012-77 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 17 octobre 2012 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET Directeur Général de l'Etablissement français du sang Pyrénées-Méditerranée ;

Décide

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée (EFS-PM).

Dans la présente, Monsieur Francis ROUBINET sera désigné par la formule « Directeur de l'EFS-PM ».

La présente délégation, à compter de sa publication prévue à l'article 13, abroge et remplace la délégation en date du 11 février 2014.

Article 2 : Hygiène du travail et sécurité du travail

Délégation est donnée à Madame Muriel MONIE, Responsable hygiène, sécurité et environnement de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les documents et procédures relatives au respect des conditions d'hygiène du travail et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours des déplacements.

Article 3 : Travaux

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BENARD, Responsable du Service Technique de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM :

- les ordres de services concernant les marchés de travaux ;
- les actes relatifs à la réception des travaux. Ces actes comprennent les procès-verbaux des opérations préalables à la réception, les décisions de réception, les décisions de non réception, les procès-verbaux de levée de réserves et les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BENARD, Responsable du Service Technique de l'EFS-PM, délégation est donnée à Monsieur Nicolas DELMAS, Responsable Adjoint du Service Technique de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes prévus dans le présent article.

Article 4 : Gestion du personnel

Délégation est donnée à Madame Magali MATHIS, Directrice des Ressources Humaines de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les décisions concernant :

- l'embauche des personnels nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Ces actes comprennent les CDD, le recrutement des personnels intérimaires, les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les conventions de stage et les conventions de formation de personnel ;
- les actes relatifs à la gestion du personnel concernant la paie, les promotions, les augmentations, les formations, les affectations, les avenants temporaires et le pouvoir disciplinaire ;
- tous les actes relatifs aux contentieux sociaux de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali MATHIS, Directrice des Ressources Humaines de l'EFS-PM, délégation est donnée à Madame Marie-Ange CABANAC, Responsable Formation de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes concernant la formation du personnel de l'EFS-PM.

Article 5 : Dialogue social

Délégation est donnée à Madame Magali MATHIS, Directrice des Ressources Humaines de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, tous les actes relatifs à la convocation régulière des instances représentatives du personnel et au respect des conditions particulières d'emploi des représentants du personnel bénéficiant d'un statut spécifique défini par des textes du code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali MATHIS, Directrice des Ressources Humaines de l'EFS-PM, délégation est donnée à Madame Nadine LEBouc, Responsable Recrutement, Relations Sociales et Veille Juridique de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, tous les actes relatifs à la convocation régulière des instances représentatives du personnel et au respect des conditions particulières d'emploi des représentants du personnel bénéficiant d'un statut spécifique défini par des textes du code du travail.

Article 6 : Engagement des dépenses

Délégation est donnée à Madame Laurence GALDEANO, Responsable du Service des Achats de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, les engagements des dépenses de l'EFS-PM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GALDEANO, Responsable du Service des Achats de l'EFS-PM, délégation est donnée à Madame Françoise LLONG, Responsable Logistique Consommables de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, les engagements des dépenses de l'EFS-PM.

Délégation est donnée aux Responsables de Bassins de collecte de l'EFS-PM et aux Responsables de Sites de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, dans la limite de leurs ressorts géographiques respectifs, les engagements de dépenses concernant l'achat de produits frais pour les donneurs de sang, pour un montant n'excédant pas celui déterminé annuellement par la Direction pour chaque Bassin de collecte et chaque Site.

Article 7 : Certification du service fait

Délégation est donnée à Monsieur Michel STIENT, Secrétaire Général de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait correspondant aux redevances d'occupation des locaux ainsi qu'aux diverses charges locatives dues par l'EFS-PM.

Délégation est donnée à Madame Muriel MONIE, Responsable hygiène, sécurité et environnement de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait correspondant à l'entretien des locaux et à la gestion des déchets de tous les sites de l'EFS-PM.

Délégation est donnée aux Responsables de Services, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait dans les limites de leurs attributions.

En dehors du domaine des ressources humaines, du domaine des travaux, du domaine des transports de produits sanguins labiles et du domaine juridique, délégation est donnée aux Responsables de Bassins de collecte et aux Responsables de Sites, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait dans la limite de leurs ressorts géographiques respectifs.

Délégation est donnée à Mesdames Sophie CARETTE, Sophie GUILLOU, Marie-Christine JOURNET et Catherine MICHON, Assistantes de Direction, à l'effet de signer au nom du

Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait pour les factures de transport, de repas et d'hôtel des personnels de l'EFS-PM, en dehors du cas des formations.

Délégation est donnée à Madame Marie-Ange CABANAC, Responsable Formation de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à la certification du service fait pour les factures de transport, de repas et d'hôtel des personnels de l'EFS-PM en formation.

La liste des Responsables de Services, des Responsables de Bassins de collecte et des Responsables de Sites est annexée à la présente décision.

Article 8 : Ordonnancement des dépenses

Délégation est donnée à Monsieur Michel STIENT, Secrétaire Général de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel STIENT, Secrétaire Général de l'EFS-PM, délégation est donnée à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur Général Adjoint de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 9 : Matières juridiques

Délégation est donnée à Madame Caroline AITHAMON, Responsable des Affaires Juridiques de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM :

- l'ouverture des plis concernant les candidatures et les offres aux marchés publics ou accords-cadres passés par l'EFS PM ;
- les réponses aux demandes des candidats au cours des consultations ;
- les demandes de compléments ou de précisions sur les candidatures ;
- les demandes de précisions sur les offres et les invitations à négocier ;
- les courriers informant les candidats du rejet de leur offre aux marchés publics ou accords-cadres passés par l'EFS PM ;
- les réponses aux demandes de précisions sur les motifs de rejet des candidatures et des offres ;
- Les déclarations de sinistres adressées aux assureurs.

Article 10 : Matières médico-techniques

Délégation est donnée à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur Général Adjoint de l'EFS-PM, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM les décisions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des activités de monopole (collecte, préparation, qualification et distribution des produits sanguins labiles) ;
- à l'organisation des activités de recherche de l'établissement ;
- à la conclusion de conventions de partenariat dans le domaine de la recherche sous réserve que ces conventions n'aient pas pour objet la création ou la participation de l'Etablissement français du sang au capital d'une personne morale de droit public ou de droit privé ;
- à la conclusion de conventions de cession de produits sanguins à usage non thérapeutique.

Délégation est donnée aux Responsables de Bassins de collecte, dans la limite de leurs ressorts géographiques respectifs, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, les actes relatifs à l'organisation de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives nationales.

En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de Bassins de collecte, délégation est donnée aux Responsables de Sites, dans la limite de leurs ressorts géographiques, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'EFS-PM, les actes relatifs à l'organisation de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives nationales.

La liste des Responsables de Bassins de collecte et de Sites est annexée à la présente décision.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente décision prendra effet à compter de sa publication et sera applicable dans le ressort géographique de l'EFS-PM.

Article 12 : Modifications

Le changement de Directeur de l'EFS-PM ou d'une des personnes recevant délégation de signature entraînera une modification de la présente décision. Cette modification sera publiée.

Article 13 : Publication

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Midi-Pyrénées et de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Toulouse, le 10/07/2015

Francis ROUBINET

Directeur de l'EFS-PM

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Responsables de Services et de Processus

Directrice Scientifique : Madame Chantal FOURNIER-WIRTH

Directeur Scientifique : Monsieur Luc SENSEBE

Directrice Qualité : Madame Aude THIERY

Directrice des Ressources Humaines : Madame Magali MATHIS

Responsable du Service des Achats : Madame Laurence GALDEANO

Responsable Logistique : Madame Françoise LLONG

Responsable des Affaires Juridiques : Madame Caroline AITHAMON

Responsable du Service Technique : Monsieur Frédéric BENARD

Responsable du Contrôle de Gestion : Madame Ghislaine ANTIA

Responsable du Service Facturation : Monsieur José MARTINEZ

Responsable Métrologie : Monsieur Jean-Marc REIFENBERG

Responsable Contrôle Qualité et Biothèque : Monsieur Bruno OLIVIER

Responsable Transports et Archivage : Madame Anne-Ghislaine ANQUETIL

Responsable Communication et Marketing : Madame Elodie TAHMASSEBI

Responsable Régional des Collectes : Monsieur Mohamed EL RAKAAWI

Responsable du Laboratoire Immunohématologie : Monsieur Olivier BOUIX

Responsable Régional Distribution Délivrance : Monsieur Dominique MATHIEU-DAUDE

Responsable Régionale des Centres de Santé : Madame Lydia DUMAZERT

Responsable Informatique : Monsieur Alain ZAYTZEFF

Responsable Préparation : Monsieur Sébastien BOCCHI

Responsable Qualification Biologique des Dons : Madame Claude MAUGARD

Responsable CD Moelle : Madame Danièle MORERE

Responsable Thérapie Cellulaire : Madame Sandrine FLEURY

Agent Comptable Secondaire : Madame Dounia GUHEH-EDDARHOUR

Responsable hygiène, sécurité et environnement : Madame Muriel MONIE

Annexe 2 : Liste des Responsables de Bassins de collecte

Responsable Bassin de collecte Nord-Pyrénées : Madame Isabelle PARADIS

Responsable Bassin de collecte Lot : Madame Mireille DELMAS

Responsable Bassin de collecte Languedoc : Madame Pierrette CAZAL

Responsable Bassin de collecte du Tarn : Madame Pascale LAMBERT

Responsable Bassin de collecte Hautes-Pyrénées : Madame Sophie FLEUTIAUX

Responsable Bassin de collecte Roussillon : Madame Lydia DUMAZERT

Responsable Bassin de collecte Garonne : Madame Marion BUTEUX

Annexe 3 : Liste des Responsables de Sites

Responsable du Site de Rodez : Monsieur Nicolas BOSSE-PLATIERE

Responsable du Site Mende : Madame Isabelle PARADIS

Responsable du Site de Cahors : Madame Mireille DELMAS

Responsable des Sites de Montpellier : Madame Pierrette CAZAL

Responsable du Site de Nîmes : Madame Marlène NOURRIT

Responsable du Site de Béziers : Monsieur Dominique MATHIEU-DAUDE

Responsable du Site de Sète : Monsieur Dominique MATHIEU-DAUDE

Responsable du Site d'Alès : Monsieur Michel FEISSEL

Responsable du Site d'Albi : Madame Pascale LAMBERT

Responsable du Site de Castres : Madame Isabelle FABAS

Responsable du Site de Tarbes : Madame Sophie FLEUTIAUX

Responsable du Site de Perpignan : Madame Lydia DUMAZERT

Responsable du Site de Narbonne : Madame Eliane JIMENEZ

Responsable du site d'Auch : Monsieur Sid Hamed BENSABRE

Responsable du site de Carcassonne : Madame Eliane JIMENEZ

Responsable du Site de Montauban : Madame Valérie PORRA

Responsable des Sites de Toulouse : Monsieur Laurent BARDIAUX



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 03 août 2015 portant délégation de signature
à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud
auprès du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône
au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur **Jean-René VACHER**, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-René VACHER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- mettre à la disposition des unités opérationnelles les crédits du BOP zonal n° 7 qu'elles sont chargées en leur qualité de gestionnaires, d'engager, de liquider et d'ordonnancer ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-René VACHER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission « Sécurités » :

- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 152 « Gendarmerie nationale »

Mission « Administration Générale et Territoriale de l'État » :

- Programme 216 « conduites et pilotage des politiques de l'intérieur »

Mission « Sécurité Civile » :

- Programme 128 « coordination des moyens de secours »
- Programme 161 « intervention des services opérationnels »

Mission « Immigration, Asile et Intégration » :

- Programme 303 « immigration et asile »

Mission « Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines » :

- Programme 309 « entretien des bâtiments publics »
- Programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de ces programmes.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- et en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les réallocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur **Jean-René VACHER**, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, responsable de l'unité opérationnelle SGAMI Sud et de l'unité opérationnelle SGAMI Sud prestataire, adressera au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, responsable du B.O.P. zonal n° 7 du programme « Police nationale » un compte rendu au moins trimestriel, d'utilisation des crédits du B.O.P. zonal n° 7, pour l'exercice budgétaire.

Ce dernier sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Il retracera notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel y seront associés.

ARTICLE 5 :

Monsieur **Jean-René VACHER**, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 :

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 03 août 2015

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Signé

Stéphane BOUILLON



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

**Arrêté du 03 août 2015 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur **Jean-René VACHER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame **Martine SANCHEZ-COUDERT**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion des pouvoirs prévus à l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure et de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone, au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud , au centre régional d'information et de coordination routière (CRICR).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt Méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est

consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le commissaire-en-chef de 1^{ère} classe Christophe ECONOMOS, conseiller sécurité économique, ou, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état-major de zone, par Monsieur le lieutenant-colonel Marc OTHENIN-GIRARD, conseiller sécurité intérieure, ou par le lieutenant-colonel Claire KOWALEWSKI, adjointe au chef du bureau opérations, ou par le commandant Christophe DEBRAY, chef du Centre Opérationnel de Zone sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne le centre régional d'information et de coordination routière en cas d'activation du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), seront exercées par le colonel Jacques VANDEBEULQUE chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jacques VANDEBEULQUE la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, ou Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic « PALOMAR SUD », au Plan Intempéries Arc Méditerranéen ou aux Plans de Gestion de Trafic d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. À charge pour eux d'en rendre compte au

corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Patrick PELAO, brigadier major de police, adjoint au chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre-Yves RAMON, adjoint au chef de la division transports du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DESCATOIRE, capitaine de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Claude VIGNAUX, adjoint au chef de la division gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est conférée pour les instructions générales et les décisions à caractère réglementaire relevant de la compétence dévolue au CRICR Méditerranée, sera exercée par Monsieur Guy BAUMSTARCK lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels des préfectures des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var, de la Corse du Sud et de la Haute-Corse, du Gard, de l'Aude, de la Lozère, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police

nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale, du SRSIC et de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud) au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale, du SRSIC et de l'ESOL Sud au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;

- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;

- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;

- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la

gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 1.000 000€ H.T..

- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.

- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, directeur des ressources humaines la délégation qui lui est consentie sera indifféremment exercée, par :

- Monsieur Samuel DESFOURNEAUX , attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels actifs, adjoint au directeur.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels administratifs , techniques et scientifiques ;

- Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Delphine GILLI attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines, :
- Madame Mélanie COLLAR, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Marc BORRY , secrétaire administratif de classe normale, et chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Romain LOURDELLE , secrétaire administratif , adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation,

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Alexandra CALANDRE, attachée principale d'administration, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Dominique MAS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chef de pôle UO SGAMI, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS,
- Madame Claire PERILLOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du

contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,

- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat public,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'achat public,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, consultante juridique du bureau de l'achat public ;

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Madame Dominique MAS, Madame Caroline RIPERT et Madame Céline CAPPELLO.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés immobiliers d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage de travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés immobiliers d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage de travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications

de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et de Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés immobiliers inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale par intérim ;
- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations par intérim ;
- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires patrimoniales ;
- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la cellule investissement ;
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d' Ajaccio ;
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;
- Monsieur Martial CARON, ingénieur des services techniques, chef par interim de l'antenne logistique de Nice.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique par intérim, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 8 000 euros HT, par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique par intérim,
- Monsieur François ROUIRE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,

- Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Martial CARON, ingénieur des services techniques, chef par interim de l'antenne logistique de Nice,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Martial CARON, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes de pièces détachées automobiles servant à l'entretien et aux réparations des véhicules et dans la limite de 2.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Olivier ROGE, Monsieur Jean-Marc MINANA, Monsieur Pierre ATLANTE, Monsieur Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Jean-Paul AMIEL, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, Monsieur Claude BOUDSOCQ, Monsieur Franck FAUCHEUX, Monsieur Frédéric POLI ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par Monsieur Dominique LAFFICHER, Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Eric PIQUEMAL ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par

Monsieur Eric MARTINEZ, Monsieur Marc AMELLAL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par Monsieur Sébastien BERTHOME LAURENT, Monsieur Benoît de CABANOUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par Monsieur Richard HAMET, Monsieur Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par Monsieur Raphaël VILBOURG, Monsieur Philippe DESCHAMP ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par Monsieur Pascal VEY, Monsieur Jean-Paul SAEZ, par Monsieur David MANSARD, Monsieur Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par Monsieur Jacques WEBER, Monsieur Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par Monsieur Frédéric BALDET, Monsieur Sébastien BERTRAND.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondantes courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Monsieur Guy BAUMSTARCK, Lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation consentie, dans les domaines relevant de la direction des systèmes d'information et de communication, y compris pour la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents, sera exercée par :

Monsieur Patrick SALLES, Ingénieur en Chef des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication ou par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage ou par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC.

ARTICLE 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,
- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordre de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud,

Délégation de signature est donnée au colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef adjoint par intérim de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 20 000€ HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux,
- à Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux,
- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux,
- à Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, lieutenant de police, qui sera promue au grade de capitaine de police, pour la DDPAF 05 ;
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06, Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef d'état-major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 ;
- à Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude depuis le 01/07/2015, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, directeur départemental adjoint de la DDPAF11 par intérim ;
- à Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 2A et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police pour la DDPAF 2A, qui sera promue au grade de commandant de police à l'emploi fonctionnel ;
- à Madame Michèle JUBERT, commandant de police pour la DDPAF 2B, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police pour la DDPAF 2B ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour la DDPAF 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 34 ;
- à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66 ;
- à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par

Monsieur Marc TARTIERE, capitaine de police, directeur départemental adjoint par intérim pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;
- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire principal, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, commandant de police, chef du bureau sécurité routière et des missions spécialisées ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Marie-Christine BALDINI, attaché d'administration de l'État, chef des bureaux des finances et des moyens matériels ;

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre TURCAN, brigadier major de police, pour les dépenses inférieures à

4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck RENOARD, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var ;
- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Philippe BESSON, Major de police à l'échelon exceptionnel, adjoint au chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck VERNIS, brigadier major RULP, chef de l'unité voie publique.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Rémy LABEDADE, capitaine de police, chef de section, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGÉ, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;

- Monsieur Yann LILLO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Ludovic CRUZ, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Eric BLANC, brigadier-major de police, chef du DUMZ CRS 56, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57 ;
- Monsieur Fabrice RAYNAUD, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de

commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60,
- Monsieur Philippe LEGAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60,
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur de zone.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- à Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;
- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Florence LE MESTRIC, attachée principale de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 18 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,
et en son absence,

- à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,
- à Mme Wanda WRONA, commissaire principale, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,

- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour le CRA 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06, par Madame Isabelle HODEE-HUGARD, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef d'état major de la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour le CRA 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire pour le CRA 34 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint pour la le CRA 34 ;
- à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police, pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint de la DDPAF66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale du renseignement intérieur, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale du renseignement intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard BUONUMANO, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division administrative.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs ALLARD Jean-Michel, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est

conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;

- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 21 :

L'arrêté n°2015174-002 du 22 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 22 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 3 août 2015

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Signé

Stéphane BOUILLON